

**ARRETE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
« SALON DES ASSOCIATIONS »
PLACE LOUISE MICHEL
DU VENDREDI 05 SEPTEMBRE 2025 A 08H00
AU DIMANCHE 07 SEPTEMBRE 2025 A 01H00**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n° 2/10/2023 du Conseil municipal du 07 octobre 2023 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire, notamment pour les demandes d'attribution de subventions auprès de tous les organismes financeurs,

CONSIDERANT la demande en date du 24 juin 2025 par la Direction de l'Action Culturelle et de la Vie Associative de la mairie de Vauréal, d'organiser la circulation et le stationnement des véhicules dans le cadre du « Salon des associations 2025 »,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement de tout véhicule sur la totalité du parking de la place Louise Michel, du vendredi 05 septembre 2025 à partir de 08h00 au dimanche 07 septembre 2025 à 01h00,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur la totalité du parking de la place Louise Michel, du vendredi 05 septembre 2025 au dimanche 07 septembre 2025 pour permettre l'organisation du « Salon des Associations » dans les meilleures conditions de sécurité.

ARTICLE 2 : Tout stationnement sur le parking de la place Louise Michel, sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière

ARTICLE 3 : Les véhicules des visiteurs seront autorisés à stationner dans le « Jardin des Hauts-Toupets », rendu accessible depuis le chemin du Bocquet. Le stationnement des personnes à mobilité réduite et des exposants sera assuré dans la cour de l'école des Hauts Toupets.

Les bornes escamotables entre le chemin du Bocquet et la rue de l'Orée du Bois seront en position basse pour permettre la circulation vers le mail Mendès France.

ARTICLE 4 : L'affichage sur site du présent arrêté, la signalisation et la pose de barrières seront assurés par les agents communaux.

ARTICLE 5 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public. En ce qui concerne les véhicules en stationnement aux lieux indiqués ci-dessus, ils pourront être enlevés au risque et frais de leur propriétaire.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Monsieur Le Maire est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 07 août 2025

Le Maire de Vauréal,

Raphaël LANTERI

<p>Date exécutoire :</p> <p>Date de notification :</p> <p>Date de mise en ligne :</p>
--



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.